

douce consolation au milieu de ses malheurs; mais cette consolation devait lui être bientôt refusée, malgré ses pressantes instances.

Transférée à Rouen pour y comparaître devant ses juges, Jeanne désirait entendre la messe. On ne le lui permit pas. Ses ennemis avaient trouvé, pour motiver ce refus un étrange prétexte: l'habit d'homme qu'elle portait—sur l'ordre du ciel et comme une sauvegarde—leur paraissait indécent, et ils exigeaient qu'elle renonçât définitivement à s'en revêtir. Jeanne ne le pouvait. "Baillez-moi, disait-elle, un habit comme à une fille de bourgeois, c'est à savoir: une houppelande longue et aussi le chaperon de femme, et je les prendrai pour aller ouïr la messe. Et aussi, le plus instamment que je puis, je vous demande de me laisser l'habit que je porte et de me laisser ouïr la messe sans le changer(1)."

Ne sentez-vous pas, N. T. C. F., dans ces paroles de Jeanne, le tourment de son âme pieuse, privée de l'audition du Saint Sacrifice? Depuis quatre mois qu'elle est prisonnière, elle n'a pas paru dans une église, elle qui, à Domremy, à Vaucouleurs et durant sa vie guerrière, ne manquait pas chaque jour d'assister à la messe! C'était sa joie et sa force, et l'une de ses peines les plus dures est aujourd'hui d'en être écartée par la malice de ses ennemis.

Et maintenant, N. T. C. F., après de tels exemples avons-nous besoin d'ajouter nos propres exhortations? Ces faits sont assez éloquents par eux-mêmes; ils parlent, ils instruisent, ils font naître dans les âmes bien disposées le désir d'imiter la Vénérable héroïne.

Tous les fidèles peuvent, à son exemple, nourrir en eux-mêmes un plus grand respect, une plus grande dévotion pour l'auguste Sacrifice de nos autels.

Beaucoup peuvent davantage. Chaque matin, la messe est célébrée dans nos paroisses. Combien n'y assistent pas qui, avec un peu de bonne volonté, avec quelques efforts méritoires, y seraient facilement présents ou tous les jours, ou du moins plusieurs fois la semaine! Certes, les nécessités

---

(1) Instruction du procès, *séance du 15 mars 1431.*